

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 970

présenté par

M. Viry, M. Ray, Mme Gruet, M. Neuder, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger,
M. Brigand, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Minot, Mme Louwagie,
Mme Frédérique Meunier et M. Vermorel-Markes

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 52, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Les branches professionnelles ne pourront recenser les métiers les plus exposés aux facteurs de risques ergonomiques qu'avec l'appui de la sécurité sociale et du comité d'experts appelé à assister la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par conséquent, il convient d'allonger le délai de 2 à 6 mois pour ouvrir des négociations.